

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_36
id. 3917

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme NÈGRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :

Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME 2023

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, la commission permanente a délégué pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une

part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés départementaux de subvention peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées et éligibles à l'enveloppe financière votée de la session consacrée au vote du budget primitif 2023.

1 - Rappel des modalités d'intervention (approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022).

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif gravitaires, la dépense éligible est plafonnée à 10 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût de l'opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département montant (en €) et taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département de Tarn-et- Garonne + Agence de l'eau Adour Garonne
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron à Bioule - extension du réseau d'assainissement collectif Zone d'Activité de Guirole ASAG - 00005170	396 283	271 096	54 219 20 %	—	13,68 %
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron à Vaïssac - extension du réseau d'assainissement collectif route de Monclar ASAG - 00005177	99 126	10 000	2 000 20 %	—	2,02 %
TOTAL	495 409	281 096	56 219	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur ces demandes de subventions, pour un montant total de 56 219 € (2 dossiers).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1380 - 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (ASAG) :	200 000 €
Crédits déjà engagés :	44 529 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	56 219 €
Crédits disponibles :	99 252 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra,
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur de l'assainissement collectif (programme 2023) l'attribution des subventions départementales, pour un montant total de 56 219 €, à verser à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, pour :
 - l'extension du réseau d'assainissement collectif zone d'activité de Guirole à Bioule : 54 219 €
 - l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Monclar de Quercy à Vaïssac : 2 000 €
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1380-204142, sous-fonction 61, programme 031, Opération O004, Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4895-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL